



Peut on confier son autorité parentale?

Par **Tsipora**, le **17/07/2008** à **18:37**

J'ai un fils de 5 ans je suis séparé avec son père il l'a reconnu et a quitté notre vie 18 mois plus tard j'ai l'autorité parentale exclusive sur mon fils son père n'est absolument pas présent dans notre vie.
A présent je suis remarié pour des raisons professionnelles je vais être amené à être absent de mon domicile toute la semaine mon enfant restera donc avec mon mari (son beau père) je ne sais pas si je peux faire un papier à mon mari au cas où il arrive quelque chose à mon fils durant mon absence ai-je le droit de lui confier ? Le contraire me paraît aberrant mais j'aimerais des conseils sur cette situation atypique.
Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **17/07/2008** à **23:40**

Bonsoir,
Je pense que vous avez le droit de confier votre enfant à votre [s]MARI[/s], même si en l'absence d'adoption simple, le Beau-Père n'a pas de DROITS, il n'en a pas moins des DEVOIRS.
Très cordialement

Par **Tsipora**, le **18/07/2008** à **08:41**

Qu'est-ce que l'adoption simple et comment fait-on pour l'obtenir ? Faut-il l'accord du père ?
Quelles sont les procédures et recours possibles ?
Merci beaucoup Cordialement

Par **Tisuisse**, le **18/07/2008** à **11:08**

Votre avocat et le JAF pourront vous expliquer les types d'adoption : adoption simple et adoption plénière.

Par **Tsipora**, le **18/07/2008** à **11:26**

J'aimerais des informations car je n'ai pas d'avocat et avant d'avoir une réponse du JAF les poules auront des dents!!
Je veux seulement savoir si le père biologique de mon fils qui l'a reconnue mais qui n'a plus ses droits parentaux doit donner son accord pour une adoption simple.
Merci

Par **Tisuisse**, le **18/07/2008** à **11:30**

Pour que vous puissiez mieux comprendre, je vous joins un lien vers un site juridique sur internet qui parle des adoptions. Bonne lecture.
<http://vosdroits.service-public.fr/F3151.xhtml>

Par **Tsipora**, le **18/07/2008** à **11:40**

Merci pour ce lien seulement on ne précise pas s'il faut l'accord du père biologique savez vous si c'est le cas?
Merci
Cordialement

Par **Visiteur**, le **18/07/2008** à **23:17**

Bien entendu "Tsipora", pour un enfant mineur, l'accord des 2 parents est nécessaire. Aucun accord pour un majeur.
Très cordialement